



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du lundi 15 mai 2023
(en visioconférence)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT, Jean-Pierre HERMEL.

INFORMATIONS

LES DEUX DERNIERES JOURNEES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées de championnat se joueront le même jour, à la même heure (cf. : article 30 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

En application des dispositions prononcées par le Bureau Plénier lors de sa réunion du 24 avril 2023 :

* Concernant les **championnats National 3 et Régional 1**, les rencontres des deux dernières journées de championnat seront programmées pour le samedi à 18h00.

* Les rencontres du **championnat Régional 2 des Poules A, B et D** comptant pour les 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00.

* **Les autres rencontres des championnats régionaux seniors en R2 (Poules C et E) et R3** seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATION EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes de renseignements, la Commission Régionale Sportive des Jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2022-2023 paru sur le site internet de la LAuRAFoot [en cliquant ici](#).

POINTS DE PENALISATION

L'article 64-2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'un retrait de points au classement final dans les divers championnats régionaux sera effectué en fin de saison en fonction du total des points-sanctions accumulés en championnat.

Les sanctions fermes prises en Coupe ne sont pas prises en considération.

Pour cela, il est fait application du barème de points pour la lutte contre la violence, l'antijeu, le comportement antisportif et la fraude, barème de retrait de points figurant aux pages 42 et 43 des Règlements Généraux de la LIGUE.

SITUATION ACTUELLE

Les Clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes en formulant une demande par écrit auprès du service compétitions de la Ligue.

PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR(TRICE)

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R.P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur(trice) principal, responsable technique de l'Equipe, est reconduit pour cette saison 2022/2023.

Merci de bien respecter cette consigne.

CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.
- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.
- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.
- **Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.**

TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Rappel – Article 38.3 : « *Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli si un 3^{ème} report devait avoir lieu. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconiser à la pratique de la compétition. A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité* ».

DOSSIERS

REGIONAL 2 – Poule B

* **Match n° 20410.2 : C.S. PONT DU CHATEAU / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON** du 13 mai 2023.

La Commission enregistre la décision de l'arbitre principal de reporter cette rencontre en déclarant impraticable le terrain de repli (Issoire) proposé par le Club recevant, ceci en présence des officiels et des deux équipes faisant suite à l'arrêté municipal pris par la Mairie de Pont Du Château de fermer pour le week-end les installations du stade Léon Baget.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure. Compte tenu des impératifs du calendrier, celui-ci devra être disputé avant le 20 mai 2023, date de l'avant-dernière journée de championnat.

En application des dispositions fixées à l'article 25.2.2 des Règlements Généraux de la Ligue, la Commission met à la charge du C.S. PONT DU CHATEAU (Club recevant) les frais de déplacement des arbitres et officiels désignés pour ce match.

REGIONAL 3 – Poule B

*** FORFAIT du F.C. COURNON D'AUVERGNE (2)**

Match n° 20737.2 : BEZENET DOYET FOOTBALL / F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) du 14 mai 2023.

La Commission donne match perdu par forfait au F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (BEZENET DOYET FOOTBALL) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Constatant que les officiels étaient présents au stade pour diriger la rencontre, la Commission met les frais de déplacement à la charge du club visiteur.

REGIONAL 3 – Poule C

*** Match n° 20804.2 : U.S. MARINGUES / U.S. MOZAC** du 13 mai 2023

La Commission accuse réception de l'arrêté municipal de la Commune de MARINGUES interdisant l'utilisation des terrains municipaux de la ville durant le week-end du 13-14 mai 2023 du fait des intempéries de ces derniers jours.

Cette rencontre qui était prévue le samedi 13 mai 2023 est reportée à une date ultérieure. Compte tenu des impératifs du calendrier de cette poule, celle-ci devra être disputé avant le 21 mai 2023, date de l'avant-dernière journée de championnat.

REGIONAL 3 – Poule D

*** Match n° 20862.2 : A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES / F.C. DUNIERES** du 30 avril 2023.

La Commission entérine la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 10 mai 2023 qui a donné match perdu par forfait sur le terrain au F.C. DUNIERES pour abandon de la rencontre avec 0 point et 0 but pour en reporter le gain du match à l'A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES (3 points, 3 buts).

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter de la décision contestée dans le respect des dispositions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

COURRIERS (horaires)

REGIONAL 1 – Poule B

***OI. DE VALENCE** (549145)

Le match n° 20217.2 : OI DE VALENCE / F.C. VELAY se déroulera le samedi 20 mai 2023 à 18h00 au stade du Prieuré à Montelieu.

AMENDES

A / FORFAIT :

F.C. COURNON D'AUVERGNE (547699) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait de son équipe Seniors (2) sur le match n° 20737.2 en R3 - Poule B - du 14/05/2023.

B / F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

- * **C.S. AMPHION PUBLIER** (516534) : match n° 21265.2 en R3 – Poule J – du 14/05/2026
- * **ARVANT VERGONGHEON** (506371) : match n° 20343.2 en R2 – Poule A – du 14/05/2023
- * **E.S. DRUMET MOUXY** (526437) : match n° 21198.2 en R3 – Poule I – du 14/05/2023
- * **F.C. LYON FOOTBALL** (505605) : match n° 20935.2 en R3 – Poule E – du 14/05/2023
- * **U.S. MURETTE** (504823) : match n° 21067.2 en R3 – Poule G – du 14/05/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance